

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE LE CHAY**

L'an deux mil dix-huit, le 06 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry SAINTLOS, Maire.

Présents : MM. SAINTLOS Thierry, MALISSEN Jean-Claude, REMBERT Cyril, FAURE Frédérique, ENARD Christine, PALLEAU Geneviève, LANSADE Christophe, GAUTIER Violette, GAUVRIT Christian.

Absents : Mr René SCOTTO (excusé), Mme Frédérica MICHON (excusée), Mme Edwige DELAUNE (excusée), Mme Véronique CORBINEAU (excusée) donne pouvoir à Mr Cyril REMBERT.

Secrétaire : M. Christophe LANSADE.

OBJET : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE CHAY

La commune de Le Chay a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 23 juin 2015. Depuis cette date, la commune a travaillé avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Le choix d'engager cette procédure visait à mettre ce document d'urbanisme en concordance avec les exigences actuelles de l'aménagement du territoire en vertu des grands objectifs suivants :

- Prendre en compte l'évolution de la commune depuis l'élaboration du document antérieur, afin de répondre aux enjeux de développement communal et concrétiser de nouveaux projets, en réorganisant l'espace communal et redéfinissant l'affectation des sols,
- Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain en intégrant les objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH)
- Prendre en compte les objectifs exprimés dans les documents supra-communaux (SCOT, PCET, etc.),
- Adapter le document d'urbanisme aux choix de la commune, notamment pour permettre son développement urbain tout en respectant les espaces naturels existants ou à aménager
- Prévenir des pollutions et des nuisances de toute nature (loi sur l'eau...),
- Inscrire le développement communal dans les politiques stratégiques qui se dessinent à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Les enjeux et défis du territoire communal identifiés à l'issue du diagnostic territorial ont permis de faire émerger les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le débat sur le PADD a eu lieu en conseil municipal le 24 novembre 2016. S'en est suivi le travail sur la phase réglementaire (plan de zonage, règlement, Orientation d'Aménagement et de Programmation, etc.) qui a permis de procéder à l'arrêt du projet de PLU en conseil municipal du 13 décembre 2017.

Le dossier d'arrêt a fait l'objet des consultations obligatoires des personnes publiques associées (PPA), dont la consultation de la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestier.

Le dossier soumis à l'enquête publique, comprenait en plus du dossier d'arrêt et de l'ensemble des avis des personnes publiques associées, un mémoire en réponse de la collectivité expliquant les compléments ou ajustements que la collectivité envisageait de prendre pour répondre aux observations émises.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet au 17 août 2018 inclus, comprenant un total de quatre permanences en mairie de Le Chay et a permis de recueillir 16 observations réparties comme suit :

- 11 observations rédigées sur le registre dont 5 accompagnées de documents joints au registre,
- 1 observation formulée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune,
- 4 observations recueillies oralement par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2018 dans lequel il émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU.

Sont joints en annexe de cette délibération les réponses apportées aux observations et avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées aux interventions intervenues dans le cadre de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'approbation du conseil municipal a ainsi été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Vu les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la CARA en date du 25 septembre 2007 et actuellement en révision ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Chay en date du 23 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé le 24 novembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision de la mission régionale de l'Autorité Environnementale en date du 10 avril 2017 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation de l'élaboration du PLU de la commune de Le Chay et en arrêtant le projet ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2018 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique pour l'élaboration du PLU de la commune de Le Chay, qui s'est tenue du 16 juillet au 17 août 2018 ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait en plus du projet d'arrêt et des avis émis par les personnes publiques associées, un mémoire de la commune exprimant les arguments et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des personnes publiques associées ;

Vu les 16 observations réalisées sur les registres d'enquête ou transmises par voie postale ou électronique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 15 septembre 2018 et de son avis favorable au projet ;

Considérant que des modifications ont été apportées pour prendre en compte les observations émises par les personnes publiques associées et les observations issues de l'enquête publique ;

Vu les annexes jointes à cette délibération, relatives aux modifications apportées au dossier ;

Considérant que les modifications apportées au dossier d'élaboration du PLU de la commune de Le Chay ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, le dossier présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Chay,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.  
FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL MUNICIPAL LEDIT JOUR SIX DECEMBRE  
DEUX MILLE DIX HUIT.**

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

A LE CHAY, le 17 décembre 2018.

Le Maire,

T. SAINTLOS.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 211700976 -- 2018 ___ -- 001 _201812_----- ----- DE
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : <i>18/12/2018</i>

  
